



Communauté
de Communes
SOR & AGOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/12/2014

Recu en préfecture le 17/12/2014

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

République française
Département du Tarn

ACTE n° 2014-211-114

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Qui ont pris part à la délibération :	41
Nombre de pouvoirs :	02

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Date d'affichage : 04 décembre 2014

Présents :

AGUTS :	M. IMART
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	
CAMBON LES LAVAUUR :	M. HENROT
CAMBOUNET :	MM. FERNANDEZ, TRANIER,
CUQ-TOULZA :	MM. PINEL Jean-Claude, BATUT
DOURGNE :	Mme CARRIE, M. REY
ESCOUSSENS :	MM. GUIRAUD,
LACROISILLE :	M. DURAND,
LAGARDIOLLE :	
LESCOUT :	MM. GAVALDA, BALAROT
MASSAGUEL :	Mme VAISSIÈRE, M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, MM. MAURY, CATALA
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES :	MM. MILLET, GRAND,
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	MM. FRÈDE, ESCANDE
SAINT SERNIN LES LAVAUUR :	
SAÏX :	Mmes DURA, DUCEN, MM. CAUQUIL, PATRICE, PERES
SEMALENS :	Mme ROUSSEL, MM. BOUSQUET, ESCANDE,
SOUAL :	M. ALIBERT
VERDALLE :	Mmes SÉGUIER, REBELO
VIVIERS-LES-MONTAGNES:	M. VEUILLET,

Absents excusés :

MM. PINEL Bernard, CLEMENT, POU, CANO, VIRVES,
Mme BARBERI (procuration à M. VEUILLET), Mme DELPAS
(procuration à M. ALIBERT), Mme RIVALS

Secrétaire de Séance :

M. GUIRAUD Jean-Paul

URBANISME : Abrogation de la carte communale et approbation du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de MAURENS-SCOPONT.

Le conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maurens-Scopont du 27 novembre 2008 ayant prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal de la commune de Maurens-Scopont le 30 septembre 2010 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout aux communes de Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Lacroisille, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Germain des Près, Saint Sernin-lès-Lavaur et mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Pays de Cocagne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout adoptés dans lesquels sont précisées les compétences obligatoires, et notamment celle portant sur « toutes les procédures relatives aux documents d'urbanisme » ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 30 avril 2014 arrêtant le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Maurens-Scopont ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 30 avril 2014 clôturant la concertation ;

Vu l'avis en date du 15 juillet 2014 de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du Tarn ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 26 août 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Président indique les modifications mineures apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme dans le respect des principes du PADD suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées :

- Ajout d'un emplacement réservé le long de la RD35 depuis la limite Nord de la commune jusqu'au cœur de village, afin de pouvoir intervenir sur le réseau d'eau potable longeant la RD35 pour le renforcer.

- Identification de neuf bâtiments remarquables pouvant changer de destination conformément à l'Article L 123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme.
- Réduction de l'emprise de la zone Nt.
- Création d'un sous-secteur A3-1 autorisant les constructions à vocation d'habitat à condition que celles-ci soient nécessaires aux activités autorisées dans la zone (gardiennage, logement de fonction, contrôle des activités...) et que la construction en question soit intégrée à l'emprise du bâtiment d'activités.

Ajustements ponctuels du règlement :

- précisions des règles de prospect dans les articles 6 des zones U1, UX et A,
- précisions des règles de hauteur dans l'article 10 de la zone A,
- précisions des constructions interdites dans l'article 1 de la zone N,
- diminution des possibilités d'extension en zone A1, A3, Nt et N1 à 50% de la surface de plancher existante sous condition,
- simplification de la rédaction de l'article 4 pour les zones U, UX, A et N,
- précisions concernant les risques d'inondation dans l'article 1 de la zone A et l'article 2 de la zone N.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

➤ **Décide d'abroger la carte communale de Maurens-Scopont** approuvée le 25 mars 2008,

➤ **Décide d'approuver le PLU** tel qu'il est annexé à la présente,

➤ **Décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable** sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé en l'application des dispositions de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

➤ **Conformément** à la délibération du 03 décembre 2013, un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme s'applique sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et en mairie de Maurens-Scopont durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout et en mairie de Maurens-Scopont aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 17/12/2014

Reçu en préfecture le 17/12/2014

Affiché le

SLOW

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Le Président,



Communauté de Communes Sor et Agout
Espace Loisirs "Les Etangs"
81710 SAIX

Sylvain FERNANDEZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-préfecture de Castres le 10 décembre 2014

Publiée le 10 décembre 2014

Le Président,

